Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE12_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : **ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).**
Secrétaire de séance : **PAGNIEZ Caroline.**

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS
(Délibération n°2026.03.27)

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Sociale) subit une évolution notable par rapport aux années précédentes.
A compter du 1er janvier 2026, le montant de la cotisation de base est fixé à 222 € forfaitaire par agent bénéficiaire (actifs et retraités).
Ce montant était de 212 € en 2025. Cette hausse de 10 € par agent a été validée pour soutenir le développement des prestations (notamment les aides à la garde d'enfants et les prêts à taux zéro) et atteindre l'objectif du "million de bénéficiaires" en 2026.
Il est proposé au conseil municipal la désignation d'un élu référent et d'un agent référent :
- Michel LE ROCH, élu référent ;
- Jean-Sébastien SORT, agent référent.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'action sociale au profit des agents ;
CONSIDERANT que l'action sociale est un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines et participe à l'attractivité de la collectivité ;
CONSIDERANT l'augmentation de la cotisation annuelle du CNAS fixée à 222 € par agent pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
APPROUVE la désignation des référents, comme indiqué ci-dessus.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56)

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.